Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27/04/2023
ID : 089-248900334-20230427-DEL230424_10-DE

agglomération le grand sénonais

21, boulevard du 14 juillet
CS 80552 Sens Cedex
Tel : 03.86.65.89.00
Email : contact@grand-senonais.fr

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Séance du 20 AVR. 2023

Nombre de conseillers en exercice	Votants	Présents	Pouvoirs	Absents
61	55	44	11	6

Date de la convocation : 14 AVR. 2023

DEL230420200010

Objet de la délibération : TRANSITION ECOLOGIQUE - ZONE NATURA 2000 FR2601005 « Pelouses à orchidées et gîtes à chauves-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne » : financement d'actions de débroussaillage sur l'entité de Saint Martin-du-Tertre

Rapporteur
Stéphane PERENNES

Secrétaire de séance :
Fabrice LOISEAU

Etaient présents Marc BOTIN, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Philippe FONTENEL, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON, Michel JOUAN Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Michel PAPINAUD, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Catherine TOUILLER, Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Simone DURANTON, Claude CAMUS, Isabelle BOULMIER, Johan BLOEM, Maria LISBOA, Alexandre BOUCHIER, Daniel CORDILLOT, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Célestin N'GOMA, Gérard BRUNIN jusqu'au rapport 06, Murielle BLIN jusqu'au rapport 06, Aline Rose KPAKPA, Jimmy BONNABEAU Josiane SARRAZIN, Véronique CARRERE, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD, Gérard GANET, Luc-Henry JOLLY.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Lionel TERRASSON pouvoir à Philippe FONTENEL, Clarisse QUENTIN pouvoir à Jean-Pierre CROST, Michel GRASS pouvoir à Amine HIRIDJEE, Nicole LANGEL pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Christian CHEVALIER pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Dominique CHAPPUIT représentée par Luc-Henry JOLLY, Pascale LARCHÉ pouvoir à Murielle BLIN jusqu'au rapport 06, Nicolas PICHARD pouvoir à Gérard BRUNIN jusqu'au rapport 06, Mathilde HEROUART pouvoir à Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO pouvoir à Éric BERTHAULT, Laurent MOINET pouvoir à Véronique CARRERE, , Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Célestin N'GOMA, Jean KASPAR pouvoir à Nadège NAZE, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU

Etaient absents excusés : Mehdi KHAN, Ludovic MASSARD, Cyril BOULLEAUX, Pascale LARCHÉ, Nicolas PICHARD, Gérard BRUNIN à partir du rapport 07.

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite directive « Habitats-Faune-Flore » ;

VU les articles L.414-1 et suivants et R.414-1 à R.414-24 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « pelouses à orchidées sur craies de l'Yonne » renommé « Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne »

VU l'arrêté n° DDT/SEM/2021/0007 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2601005 « Pelouses à orchidées et habitats à chauves-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne » ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27/04/2023
ID : 089-248900334-20230427-DEL230424_10-DE

VU le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du 7 décembre 2022 durant laquelle ce projet a été discuté.

Afin de poursuivre la restauration des pelouses sèches à orchidées du site Natura 2000 de Saint Martin-du-Tertre, il est proposé de réaliser une opération de réouverture de milieux enfrichés par débroussaillage dans le cadre d'un contrat de financement Natura 2000.

Depuis 2013, l'Agglomération du Grand Sénonais mène des actions d'entretien des pelouses sèches à orchidées du site Natura 2000 de Saint Martin-du-Tertre par des actions mécaniques de débroussaillage complétées d'un entretien par pâturage de bovins Highland Cattle. A ce jour, 2,6 hectares sont ainsi gérés avec succès.

Afin de poursuivre ces opérations de restauration, il est proposé de réaliser une nouvelle opération de réouverture de pelouses enfrichées par débroussaillage mécanique sur des parcelles appartenant à l'Agglomération.

Le terrain concerné s'étend sur les parcelles cadastrées D 497, D 606 et D 985 sur une surface d'environ 3,7 hectares à fort potentiel de restauration.

Les travaux de débroussaillage mécanique seront confiés à une entreprise disposant d'un matériel adapté à ce type d'intervention. Ils sont prévus par le document d'objectifs de gestion du site FR2601005 « Pelouses à orchidées et habitats à chauves-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne » notamment par les actions 1 : Restauration mécanique ou manuelle des milieux ouverts et 2 : Gestion mécanique ou manuelle des milieux ouverts.

Ces travaux feront l'objet d'une demande de contrat Natura 2000 d'une durée de cinq ans auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté afin de bénéficier d'un financement croisé Etat – Union européenne, prévoyant un taux d'aide de 80 %. Le déroulé des travaux sera le suivant :

- Année N : débroussaillage initial par broyage mécanique
- Année N + 2 : broyage mécanique d'entretien
- Année N + 4 : broyage mécanique d'entretien

A l'issue de ce contrat de 5 ans, l'entretien du terrain sera assuré par pâturage dans le cadre d'un nouveau contrat Natura 2000.

Le coût prévisionnel de l'opération est présenté ci-dessous ; il pourra subir une variation de plus ou moins 15 % de son enveloppe :

- Broyage initial année N : 7 000 € HT
- Broyage d'entretien N + 2 : 3 800 € HT
- Broyage d'entretien N + 4 : 3 800 € HT

Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :
APPROUVE la réalisation de cette opération de restauration de pelouses sèches à orchidées par débroussaillage, objet de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27/04/2023
ID : 089-248900334-20230427-DEL230424_10-DE

ARTICLE 2 :
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant, notamment les demandes de subventions correspondantes.

Pour Extrait Conforme
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,

Marc BOTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante : Mme le Président, 21 boulevard du 14 juillet 89100 SENS ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.